



Personnes de confiance

Par **Emge**, le **27/11/2022** à **10:17**

Bonjour,

Je n'ai pas été informé par mon ex femme qu'elle a inscrit une personne de confiance pour récupérer notre fils à l'école sur les documents scolaires. Je viens de le découvrir.

J'ai des droits de visite (w. E et vacances) et toujours l'autorité parentale.

Cet homme est hébergé chez la maman et s'occupe de mon fils or j'ai appris que lui même était privé de ses droits de visites et de l'autorité parental de ses propres enfants avec une quarantaine de plaintes de son ex femme. Je suis très inquiet par les conditions de vies dans le domicile de mon fils, Ai je le droit de m'opposer à ce que cet inconnu récupère ou m'amène mon fils lors des échanges ? Car moi je n'ai aucune confiance et il y a certainement des raisons importantes pour qu'il ne puisse voir ses propres enfant...

Merci pour vos conseils

Par **Zénas Nomikos**, le **27/11/2022** à **18:12**

Bonjour,

faites un RAR au parquet et au JAF.

La situation semble critique.

Par **Emge**, le **27/11/2022** à **18:24**

CUJAS 26150

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre, cependant je ne comprends pas vraiment, puis je avoir plus de détails s'il vous plaît.

CORDIALEMENT

Par **Fabricsienn**, le 27/11/2022 à 18:37

Bonjour,

Vous trouverez certainement la réponse à votre question sur Unixa . fr

C'est un site payant (pas onereux) mais au moins vous aurez une réponse sourcée (texte de loi ou jurisprudence).

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le 27/11/2022 à 18:43

Rebonjour,

en fait votre enfant est probablement victime d'une présence malsaine qui peut lui porter préjudice.

En conséquence, l'intérêt supérieur de l'enfant commande que votre enfant soit protégé de cette mauvaise personne.

Le procureur de la République, s'il venait à en être informé, pourrait s'en émouvoir et saisir le juge aux affaires familiales de cette situation et ce dans les meilleurs délais.